

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

“A.P.P.A.P.M.”

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le04 Juin 2007

D.D.E.

Subdivision de Montluçon

14 Place Jean Jaurès

03100 MONTLUCON

Objet : DECHARGE MAILLET
PROJET VILLENUE 03

Monsieur le Directeur ,

Nous venons d'être informés que la Société COVED , Exploitante de la décharge de Maillet, aurait sollicité un permis de construire, en vue de l'exploitation d'un centre d'enfouissement projeté sur la commune de Maillet et dénommé Villeneuve 03 .

Devant le nombre impressionnant d'entorses à la réglementation concernant la décharge actuelle ;

Devant le projet Villeneuve 03 proposant un enfouissement de 2 millions de tonnes de déchets ultimes durant 20 ans alors que la commune de Maillet est inscrite dans le programme SAGE relatif à la qualité et quantité de l'eau ;

Devant les dispositions de l'article 121-1 du Code de l'urbanisme et notamment du 3° , préservant la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux , des sites et paysages naturels.... Et du patrimoine bâti,

Devant les dispositions de l'article R 421-38-4 du Code de l'urbanisme faisant état du champ de vision ;

Le projet Villeneuve 03, situé sur le versant Est de la vallée du Cher, offre toutes les caractéristiques contraires à la réglementation y compris des sous-sols puisque le BRGM qualifie cette zone de « chevelu hydrogéologique » .

Force est de constater que les exploitants successifs dont Monsieur le Maire actuel de Maillet, ne se sont guère préoccupés de la protection des populations , de l'environnement et du patrimoine au regard des photographies ci-jointes .

Mais à un moment ou à un autre, se posera la répartition des responsabilités à la vue de la décharge actuelle ne respectant aucune distance réglementaire, avec des conséquences sanitaires ignorées sur la population se trouvant sous le vent .

Le projet Villeneuve 03, avec tous les risques encourus et méconnus à ce jour, ne respectera pas les distances réglementaires et l'isolement préconisé par le Conseil d'Etat.

.../...

A toutes fins, nous vous informons que nous avons saisi Monsieur le Préfet de l'Allier, lequel vient de rejeter le PLU de la commune de Maillet .

Nous tenions à vous informer de la réalité de la situation , afin que votre administration puisse prendre toute décision utile relative à la demande de permis de construire présentée par COVED SA , en tenant compte des obligations et responsabilités découlant de ladite décision.

Privilégiant la concertation , nous demeurons à votre disposition.

Veillez croire, Monsieur le Directeur , à l'assurance de salutations distinguées et citoyennes.

Le Président
C. BOUVET .

P.J. : Photographies .